

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. ASSOGBA Guillaume, , M. GARNIER Philippe, Mme PENVEN-DE-MARI Marie- Hélène, Mme PELLETIER Catherine, M. Sébastien CŒUR, Mme Marie-France JOLY .

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. PONCET Jean-Marc (Pouvoir à M. Bernard CROZIER).

Secrétaire élue : Mme CHALANDON Nicole.

Ordre du jour :	
1 Approbation procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2023	
2 Désignation du secrétaire de séance	
3 Délibérations	
1- Convention d'adhésion au service pôle prévention et santé au travail	Délibération 2024/01.01
2- Quote-part réseau unitaire – participation 2024 de la commune	Délibération 2024/01.02
3- Approbation de l'avenant n°1 a la convention de partenariat entre la communauté de communes des monts du lyonnais et la commune de Maringes – réseau des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur	Délibération 2024/01.03
4- Appartement « 230 route de Viricelles » : remise gracieuse sur loyer	Délibération 2024/01.04
4 Décisions prises par délégation	
5 Rapport des commissions communales	
7 Questions diverses	

1. APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du jeudi 11 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne Mme CHALANDON Nicole comme secrétaire de séance.

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PÔLE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2020/12.01 l'autorisant à signer la convention relative à l'adhésion au service optionnel « Pôle santé au travail » créé au sein du centre de gestion de la fonction publique de la Loire. Il précise que cette convention a pris fin au 31/12/2023.

Il rappelle également la délibération 2021/01.04 du 21/01/2021 l'autorisant à signer la convention d'adhésion aux prestations « Hygiène et sécurité » du CDG42.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

Le CDG peut proposer des missions supplémentaires facultatives, donnant lieu à un financement par convention.

Le CDG, par l'intermédiaire de son pôle prévention et santé au travail propose un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels.

Monsieur le Maire présente les nouvelles conventions d'adhésion au Pôle Santé au Travail.

Les objectifs principaux sont :

- D'apporter plus de lisibilité à l'action complémentaire des deux services qui constituent ce Pôle de Santé au Travail : « Médecine du travail » et « Prévention des risques professionnels » ;
- De simplifier la gestion administrative : cette convention n'est plus limitée à 3 années mais peut être renouvelée jusqu'à 12 ans par période de trois années ;
- De simplifier la gestion financière : la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle s'appliquant sur la même base et selon les mêmes modalités que la cotisation obligatoire versée au CDG ;
- De favoriser le développement des actions de prévention en proposant un taux de cotisation mutualisé (médecine + prévention) plus attractif ;
- De responsabiliser agents et collectivités dans la lutte contre l'absentéisme important et anormal aux visites médicales en instaurant une pénalité pour les absences non justifiées.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire propose à la collectivité 3 niveaux d'interventions, au choix :

- Médecine du travail : option 1
- Prévention des risques professionnels : option 2
- Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion afin d'équilibrer le coût du service.

Pour l'année 2024, les tarifs applicables aux communes comprenant entre 1 et 99 agents sont fixés comme suit :

- Option 1 (médecine du travail) : 0.45% de la masse salariale
- Option 2 (prévention des risques professionnels) : 0.10% de la masse salariale
- Option 3 (médecine du travail + prévention des risques professionnels) : 0.50% de la masse salariale

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées à la demande de la collectivité :

- Assistance en prévention
- Intervention de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'option 3 : Médecine du travail + prévention des risques professionnels

DIT que la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle aux taux de 0.50% de la masse salariale pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion aux prestations Pôle Santé au Travail,

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.2 QUOTE-PART RESEAU UNITAIRE – PARTICIPATION 2024 DE LA COMMUNE

Pour rappel, la CCMDL est compétente en matière d'assainissement collectif et les communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires.

Depuis le 1er juillet 2022, la CCMDL a confié l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement à SUEZ Environnement dans le cadre d'une DSP et SUEZ facture chaque année à la communauté de communes une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires.

Depuis le transfert de la compétence assainissement collectif, la commune participe au financement de l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales proportionnellement aux ml de réseaux unitaires implantés sur la commune.

Or, dans le cadre de la DSP avec SUEZ, ce montant a été fixé à 42 000 €. Mais en 2023, la participation appelée à la commune est restée basée sur le montant et les modalités de calcul prévus dans la délibération communautaire de 2019 actant le transfert de compétence.

Il est donc proposé à compter du 1er janvier 2024 de mettre à jour la participation appelée auprès des communes en fonction :

- Du montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL,
- Des ml de réseaux unitaires présents sur la commune.

Ce montant sera revu annuellement avec SUEZ en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération communautaire n° 19-0936 du 24 septembre 2019 actant le transfert de la compétence assainissement collectif,

Vu le tableau présenté ci-dessous,

Ouï l'exposé de Monsieur/Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- 1) **FIXE** le montant de la participation de la commune à la gestion des eaux pluviales selon le montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL et le nombre de mètres linéaires de réseaux unitaires actualisés de la manière suivante :

Commune	Réseau unitaire (kml) 2019	Participation 150 €/kml à ce jour	Réseau unitaire 2023 Kml actualisé	Participation actualisée (341,01 €/kml)
MARINGES	2,5	375,00 €	2,01	685,42 €

- 2) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Réunion le Mardi 13/02/2024 à la communauté de communes dans le cadre de la remise à jour du schéma d'assainissement de la commune : Temps d'échange concernant la phase 4 « scénario d'aménagement et programme de travaux.

3.3 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS ET LA COMMUNE DE MARINGES – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES, LOGICIEL COMMUN ET MUTUALISATION D'UN COORDINATEUR

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés.

Elle bénéficie aussi aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein. Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin, il convient de prolonger par avenant cette convention, soit du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Il rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Il informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour prolonger la convention de partenariat du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Il expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends et la fin de la convention.

Le Conseil municipal,

Ouïe m'exposé de Monsieur le Maire

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) Approuve l'avenant N°1 à la convention de partenariat du réseau des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d'un coordonnateur,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Après le 30 juin se pose la question du montant de la participation des communes puisque le Contrat territorial lecture (CTL) s'arrête au 11 juin 2024. La participation financière servira notamment à payer le salaire du coordonnateur du réseau.

Certaines communes, dotée d'une bibliothèque embauchant un ou plusieurs salariés ont fait part de leurs inquiétudes concernant le risque de doublon entre le travail réalisé par ceux-ci et le travail de la coordonnatrice. Des éclaircissements ont été apportés sur les diverses tâches réalisées par la coordonnatrice et notamment la prise en main du logiciel et de ses mises à jour.

Après le 30 juin, la participation devrait être calculée par commune en fonction du nombre d'habitants.

Actuellement, une formation de nos bénévoles est organisée sur la mise en réseau des nouveautés.

Yseron et Courzieu, considérant l'intérêt du réseau de bibliothèque sur leur commune respective, ont proposé volontairement d'augmenter leur quote-part.

3.4 APPARTEMENT « 230 ROUTE DE VIRICELLES » : REMISE GRACIEUSE SUR LOYER

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024/01.04 décidant d'attribuer l'appartement situé au « 230 route de Viricelles » à M. PUIER et à Mme BAUER.

Il informe que ces derniers vont effectuer la peinture d'une chambre.

Il propose, en échange de ces travaux, de leur accorder une remise gracieuse de loyer pour la période du 15 au 31 janvier soit un demi-loyer correspondant à 400 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au locataire la remise gracieuse de 400 € correspondant à 50% du loyer qui sera appliquée sur le loyer du mois de janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Décisions prises par M. le Maire :

- Relative aux travaux de l'Auberge du Mottet :
 - Signature de l'avenant n°6 : Lot 1 terrassement – entreprise Barou. Changement d'une cuve de rétention d'eau de 4000 l à 6000 l. Devis de l'entreprise Barou de 700 € HT
 - Isolation chaux chanvre et enduits. Validation du devis n°24-3400 de l'entreprise COTECO pour un montant de 4 784.02 € HT (hors marché). L'équivalent sera déduit du lot maçonnerie.
- Relative aux travaux de la maison du Coquetier :
 - Réalisation d'un plan de masse de la place et abords avec conception d'un aménagement urbain. Validation de la proposition d'honoraire du Cabinet Fertile Architecture pour un montant de 1400 € HT.
 - Mission CSPS. Validation du devis n°06032023 du Cabinet MAZARD Jean-Yves pour un montant de 3100 € HT.
- Relative à l'appartement du « 230 route de Viricelles » :
 - Livraison de 7 tonnes de cailloux 31.5. Validation du devis de l'entreprise Guy Boinon pour un montant de 210 € HT soit 252 € TTC.
 - Acquisition, installation et mise en service d'un poêle à bois. Validation du devis de l'entreprise BV THERMIQUE d'un montant de 4386.21 € HT soit 4627.47 € TTC
- Relative à des travaux de sécurité (mise en service et pose extincteur + signalisation). Validation du devis de l'entreprise Desautel pour un montant de 117.53 € HT soit 129.28 € HT.

Décision prise par M. Alain TOIN, Adjoint délégué aux bâtiments :

- Relative à l'appartement du « 230 Route de Viricelles » :
 - Travaux d'électricité (lampes extérieures, prises extérieures, fourniture hotte à charbon). Validation du devis n°DE00001694 de l'entreprise BLANCHARD LOIC ELECTRICITE pour un montant de 670 € HT soit 737 € TTC.

5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

BATIMENT (Rapporteurs Alain TOINON et François DUMONT) :

Auberge :

Chauffage et sanitaires posés. Mi-mars, le carrelage devrait commencer à être posé. La partie VRD est finie.

L'avancée des travaux respectent bien le planning prévu par l'architecte. Les travaux devraient être terminés en avril.

L'aménagement des abords a été discuté avec l'entreprise Macaudier.

Côté cour, il est prévu une terrasse avec une pergola en bois végétalisée.

Maison du Coquetier :

Réunion avec les architectes et les artisans. Le chantier démarre à partir du 15 février.

Le compteur de chantier sera installé le 15 février au matin. Le maçon va mettre le compteur de chantier avant l'installation. L'eau sera mise en service le 14 février.

La communauté de communes prendrait en charge la voirie (ralentisseur) et la placette devant la maison du Coquetier dans le cadre de notre enveloppe voirie communautaire. M. Bernard CROZIER précise que la société Eiffage a été retenue par la CCMDL pour exécuter les travaux de voirie de l'ensemble des communes.

VOIRIE (Rapporteur Bernard CROZIER) :

Réunion le lundi 19 février à 14h30 avec le Sytral, les services voirie de la CCMDL et les élus de la commission voirie. Pour l'aménagement de l'arrêt de bus au centre du village.

BIBLIOTHEQUE (Rapporteur Blandine THEVENON-NICOLI) :

Retour sur la Nuit des bibliothèques du 26 janvier : une vingtaine de personnes dont 7 enfants.

Présentation d'un livre avec thé et tisanes.

CULTURE ET ÉVÈNEMENTS (Rapporteur Blandine THEVENON-NICOLI) :

Cyclo des Monts le 15 juin 2024 : Les enfants feront une pause à la salle du jardin public pour se désaltérer avant la fin du parcours qui est prévue sur Viricelles. Besoin de signaleurs pour sécuriser le parcours sur le village (vers la croix rouge, la route de la roche et la place de l'église).

Printemps des poètes : Apéro poésie le 09 mars à partir de 15h à la salle d'animation rurale : présentation de poèmes, chorale, chants en patois. Douceurs sucrées et salées pour accompagner cette après-midi conviviale.

Comme chaque année, les habitants pourront déposer leurs poèmes avant le 09 mars à la cabane à poème

CCAS (Rapporteur François DUMONT) :

Debrief sur l'organisation du repas de l'année 2023. Bon retour des participants. La venue des enfants a été appréciée. Une animation à destination des jeunes pourra être envisagée sur les années futures.

6. RAPPORT DES DELEGATION EXTERNES

PETITE ENFANCE JEUNESSE (Rapporteur Blandine THEVENON-NICOLI) :

Création d'un copil composé de 2 élus et des bénévoles des maisons des jeunes. Mise en place d'un bureau des jeunes ouvert à tous les jeunes des Monts du Lyonnais. Une communication sera faite auprès des MJC pour informer les jeunes des différents villages.

Lors d'une réunion de la MJC, une réflexion a été menée sur les activités à développer sur le village pour les jeunes. La commune reste à l'écoute des jeunes et des éventuels projets qui pourraient voir le jour sur le village...

REUNION DE CAPTAGE DES EAUX A BELLEGARDE-EN-FOREZ (Rapporteur Bernard CROZIER) :

Pas de soucis pour la station de Maringes pour laquelle les eaux sont déversées dans l'Anzieu.

CULTURE (Rapporteur Blandine THEVENON-NICOLI) :

Projets CTEAC : Mise en place de projets culturels. Par exemple, les Monts rêvent. Des vidéos, interviews ont été faites auprès des hôpitaux, de personnes handicapées...

Le projet se poursuit cette année avec l'interview des agriculteurs de 2 villages dont Maringes. Lucas Fayolle sera sollicité ainsi que les jardins du Treille.

ATELIER DDT (Rapporteur François DUMONT) :

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires.

Lors de la conférence des maires du 23 janvier, les élus ont validé le principe d'accompagnement par les services de la communauté de communes pour les communes intéressées. Ainsi, il est proposé un atelier avec la DDT pour aider à mieux comprendre cette loi et à prendre en main le portail cartographique.

Désignation de 2 élus : Mme Catherine Pelletier (Urbanisme), Bernard CROZIER (Transition écologique)

Mobilité / Projet AVELO2 :

La Communauté de communes réalise un achat groupé d'arceaux vélos. La CCMDL subventionne à hauteur de 60% 10 arceaux maximum /communes. La commune a commandé 10 arceaux qu'elle répartira entre la mairie, l'école, la maison du Coquetier et l'Auberge.

7. QUESTIONS DIVERSES

Frais de scolarité des écoles publiques de Chazelles-sur-Lyon pour année scolaire 2023-2024 :

- 430€ par élève de l'école maternelle publique Les petits chapeliers
- 260€ par élève pour l'école élémentaire publique Les petits chapeliers

Pour rappel, le coût moyen d'un élève du secteur public pour le département de la Loire est de 1179€ pour un élève de l'école maternelle et de 472€ pour un élève de classe élémentaire.

Fin de la séance : 22h45

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 07 mars 2024 à 20h30

Mme CHALANDON Nicole,

François DUMONT,



